

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FILDER 69 WG***

*de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL
enregistrée sous le n°2016-1081*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 octobre 2018,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet inacceptable sur les arthropodes non cibles,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un effet inacceptable pour les organismes aquatiques,

*Considérant qu'en l'absence de données de toxicité sur *Folsomia candida* et *Hypoaspis aculeifer*, un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol ne peut être exclu,*

Considérant que l'estimation de l'exposition au mancozèbe, liée à l'utilisation du produit sur vigne, est supérieure au niveau acceptable pour le travailleur,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FILDER 69 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	90 g/kg - diméthomorphe 600 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	302-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 JAN. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	2 kg/ha	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité et en raison du risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les macroorganismes du sol et les organismes aquatiques.			
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	2 kg/ha	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les macroorganismes du sol et les organismes aquatiques.			
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	2 kg/ha	3/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité et en raison du risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les macroorganismes du sol et les organismes aquatiques.			
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	2 kg/ha	3/an	3
Motivation du refus : L'usage est en raison du risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les macroorganismes du sol et les organismes aquatiques.			



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703206 Vigne*Ttr Part.Aer.* Black rot	2,5 kg/ha	2/an	28
12703203 Vigne*Ttr Part.Aer.* Mildiou(s)	2,5 kg/ha	2/an	28